



Vitry-le-François

ARRETE N° 15429

REGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, Conseiller Général de la Marne,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.2525,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté N° 695 du 27 septembre 1963 portant réglementation sur le stationnement unilatéral alterné dans Vitry-le-François,

ARRETE

ARTICLE 1/ - ABROGATION :

L'arrêté municipal N° 695 du 27 septembre 1963 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE :

Sur toutes les voies et sections de voies de la Ville de Vitry-le-François, même à sens unique, le stationnement des véhicules de toute nature, ne sera autorisé que d'un seul côté de la chaussée alternativement :

- Du 1 au 15 de chaque mois, le stationnement sera autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la voie
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement sera autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la voie

Cet arrêté est applicable à l'ensemble des voies et sections de voies de la Ville de Vitry-le-François qui ne dispose pas d'une autre réglementation en matière de stationnement.

Le changement de côté s'opérera le dernier jour de chacune des deux périodes entre 21h00 et 8h00 le lendemain matin.

ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 5/ - EXECUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~ou de la notification du~~ 14 DEC. 2011

Signature

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services.
Patrick DENIS

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 5 décembre 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques CHAROLLAIS

